

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE GRANE**

Séance du 19 Mai 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux en séance : 11

Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du treize mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Christine MARION, 1^{er} Adjointe, Mr le Maire étant empêché.

Présents : Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Cynthia BRIZARD, Michel VALLET, Erwin TAUBER, Laurence JOLY, Robert ARNAUD, Camille YVOREL-QUINCARD, Jean LONGEOT, Rajae DAHMANI.

Absent(s) excusé(s) : Jean-Paul XATARD (*donne procuration à C. Marion*), Jean-Louis REYNAUD (*donne procuration à M. Estrangin*), Frédéric ROLLET, Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Ludovic DUBOST, Laure Haillet de Longpré, Mallory ALLIGIER, Thibault RASPAIL

Secrétaire de séance : Erwin TAUBER

DCM 250519-04bis AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE DES FREYDIERES- APPB DES FREYDIERES
--

Madame la Première Adjointe expose. Lors de la création de la Réserve Naturelle Nationale des Ramières du Val de Drôme en 1987, une carrière de granulats était alors en activité. Cette exploitation n'était pas située dans le périmètre de la réserve naturelle, et a cessé son activité en 1991. Le lac dit des Freydières s'est ainsi artificiellement créé. Puis en 2005, une zone de protection du biotope des Freydières a été décidée par arrêté préfectoral du 3 octobre 2005, et a permis la mise en place d'une réglementation spécifique du lieu : l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) des Freydières. Toutefois, la juxtaposition des deux réglementations actuelles (réserve naturelle et APPB) engendre un manque de cohérence et de visibilité sur le terrain pour les personnes fréquentant les lieux.

Le projet de nouvel arrêté de l'APPB des Freydières 2025 propose d'homogénéiser la réglementation avec celle de la réserve naturelle :

- interdiction d'atteinte aux végétaux et animaux
- chiens tenus en laisse exclusivement
- interdiction de bateaux motorisés, d'outils thermiques entre le 15/02 et le 31/08
- mise en place d'une zone de quiétude interdite au public sur une partie du lac et de la digue (protection de la sterne pierregarin notamment).

Les gardes de la réserve des ramières sont habilités à constater d'éventuelles infractions au titre de l'APPB. La nouvelle réglementation de l'APPB leur permettra de faire appliquer de façon plus logique les mêmes règles dans la réserve et dans l'APPB.

A titre d'exemple, lorsque les visiteurs se rendent actuellement au lac par le sentier depuis le parking, ils sont censés attacher leur chien sur quelque mètres (traversée de la portion en réserve naturelle), puis autorisés à le détacher ensuite en bord de lac (situé dans l'APPB), ce qui est difficilement compréhensible par le public, et peu logique en matière de protection des espèces.

La zone de protection sera ainsi portée à 57,49 hectares entre les communes de Livron, Grâne et Allex :



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à 11 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le projet d'arrêté préfectoral de protection du biotope des Freydières 2025 tel que transmis par les services de la DDT, pôle espaces naturels, le 28 avril dernier.

- **NOTE** que la zone de quiétude instaurée ne permettra plus aux usagers de longer le lac sur le chemin actuellement ouvert dans sa partie nord mais comprend l'argument donné sur les habitudes des oiseaux nichant sur cette portion et qui seraient effrayés par la présence humaine.

- **PREND NOTE** que les zones de quiétude seront bien délimitées par des panneaux informatifs et barrières de dissuasion afin d'éviter aux personnes fréquentant les lieux d'être verbalisées par défaut de connaissance des limites des zones concernées.

- **PRECISE** qu'un arrêté municipal de 2011 interdisant la baignade est toujours d'actualité sur le lac des Freydières. Un arrêté municipal actualisé sera pris en parallèle dès la publication de l'APPB des Freydières afin de faire perdurer cette interdiction de baignade liée à des risques d'hydrocution élevés (nappe souterraine d'eau très froide qui remonte vers les nageurs) et qui a déjà causé le décès de plusieurs personnes.

- **PRECISE** que les gardes de la réserve des ramières pourront intervenir pour toute infraction liée à l'environnement (chiens non tenus en laisse, feux, abandon de déchets, végétaux ramassés...) tandis que la gendarmerie sera toujours habilitée à contrôler l'interdiction de baignade.

- **DIT** que la population sera informée en temps utiles lorsque l'arrêté préfectoral sera effectivement pris afin qu'elle soit avertie des possibilités et interdictions sur site.

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Jean-Paul XATARD**

Acte rendu exécutoire par :

- Publication le 02/06/2025 et modifiée le 12/06/2025

- Transmission par télétransmission en Préfecture le 12/06/2025

n° 026-212601447-20250519-DCM250519-04bis-DE